



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.164

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-14 – Construction d'une salle des mariages via une extension du Château des Acacias - Lot 1 Terrassement VRD – Gros œuvre – Façades – Charpente bois – Couvertures – Passation d'un avenant 3

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 23.212 du 05 octobre 2023 autorisant la signature du marché, pour le lot n°1 avec l'entreprise HELIOS ;

Vu la décision n° 24.057 du 21 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour le lot n°1 avec l'entreprise HELIOS ;

Vu la décision n° 24.107 du 13 mai 2024 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour le lot n°1 avec l'entreprise HELIOS ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires suite à l'invalidité de la dalle en béton quartzée prévue par le contrôleur technique ; une variante carrelage du revêtement de sol en finition quartzée sera donc réalisée ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°3 avec l'entreprise HELIOS située au 27 rue du petit fief – ZI de la Croix Blanche à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS (91700), pour un montant de 21.259,50 euros HT, soit 25.511,40 euros TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que l'avenant n° 3 porte sur la réalisation du revêtement de sol en carrelage, en lieu et place d'une dalle en béton quartzé, sur les recommandations du contrôleur technique.
- Article 3 : DE PRÉCISER que les modifications cumulées des avenants 1, 2 et 3 au lot 1 du marché engendrent une augmentation de 11,60 % du montant initial et que le nouveau montant du lot n°1 est de 654 501,75 euros HT, soit un montant de 784 402,10 euros TTC.

- Article 4 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 25 juin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240625-24-164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE




Michelle LEROY